

Annexe 53 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÉMENT DES RÉCEPTEURS D'APPELS SÉLECTIFS NUMÉRIQUES (ASN) UTILISÉS POUR LA VEILLE À BORD DES NAVIRES DANS LES BANDES MF, HF ET VHF

- Aspects Radioélectriques ANRT-STA/IR-SMDSM-VEILLE -

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des récepteurs d'appels sélectifs numériques (ASN) utilisés pour la veille à bord des navires dans les bandes MF, HF et VHF.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES:

- **IEC 61097-3** : Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) - Partie 3: Matériels d'appel sélectif numérique (ASN) - Exigences d'exploitation et de fonctionnement, méthodes d'essai et résultats d'essai exigés.
- **IEC 61097-8** : Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) - Partie 8: Récepteurs de veille de bord pour réception d'appel sélectif numérique (ASN) dans la gamme des ondes, hectométriques, décamétriques et métriques – Exigences opérationnelles et de fonctionnement, méthodes d'essai et résultats exigibles.
- **EN 301 033** : Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) – Caractéristiques techniques et méthodes de mesure pour les récepteurs d'appels sélectifs numériques (ASN) utilisés pour la veille à bord des navires dans les bandes MF, HF et VHF.
- **Partie 80 des régulations FCC.**

III. BANDES DE FREQUENCES:

Bandes de fréquences
415 - 27500 kHz
156 – 162, 0375 MHz

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau des décisions en vigueur du Directeur Général de l'ANRT.

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'une des références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.